

DEPARTEMENT DE LA DRÔME

MAIRIE

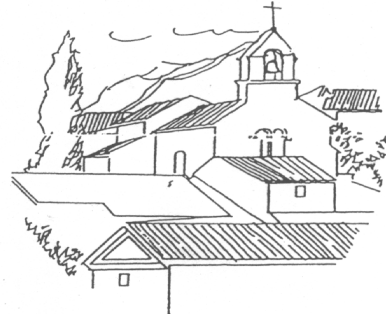
DE

FRANCILLON SUR ROUBION

26400

Tél. & Fax. 04 75 76 02 75

mairie.francillon26@wanadoo.fr



PROCÈS VERBAL de la séance du CONSEIL MUNICIPAL de FRANCILLON-SUR-ROUBION

L'an deux mille vingt-trois, le 11 du mois d'avril, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Francillon/Roubion dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Michel GAUDET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mars 2023

Présents : Jean-Michel GAUDET, Henri ANDRE, Mireille BERGER, Ludovic BRUYERE, Christophe LEO, Marc NICOL, Adeline PAPILLAT, Hélène COMBAZ

Pouvoir : Florian DESMAREST donne pouvoir à Marc NICOL

Excusés : Christian BLACHIER

Secrétaire de séance : Corinne TOURVILLE et Hélène COMBAZ

Nombre de conseillers : En exercice : 10

Présents : 8

Exprimés : 9

Le quorum est atteint la séance est ouverte à 20h05.

ORDRE DU JOUR de la séance :

- 1) Délibération Approbation modification Annexe 4 de la convention de mutualisation secrétariat de mairie - CCVD
- 2) Délibération vote de taux taxes Foncières Bâties et non bâties et Taxe habitation
- 3) Délibération Vote tarif eau-assainissement 2023
- 4) Délibération Approbation Compte de Gestion 2022 - M14
- 5) Délibération Approbation Compte Administratif et Affectation de résultat 2022 – M14
- 6) Délibération Vote du Budget 2023 – M14
- 7) Délibération Approbation Compte de Gestion 2022 – M49
- 8) Délibération Approbation Compte Administratif et Affectation de résultat 2022 – M49
EAU -ASSAINISSEMENT
- 9) Délibération Vote du Budget 2023 – M49 EAU ASSAINISSEMENT

1- Approbation modification Annexe 4 de la convention de mutualisation secrétariat de mairie – CCVD (Annexe)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal, que la mairie a recours au secrétariat de mairie mutualisé de la CCVD depuis juillet 2022 suite au départ en retraite de Catherine Gresse. Elle bénéficie d'une secrétaire, Corinne Tourville à raison de 15h par semaine.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, il a sollicité la CCVD pour bénéficier du service permanent de secrétariat de mairie pour remplacer Catherine Gresse qui partait à la retraite.

En réponse, la CCVD a délibéré favorablement le 4 octobre 2022 pour ce service de 15h hebdomadaires assuré par Corinne Tourville.

Le cadre juridique et financier du secrétariat de mairie permanent est réglé par la convention cadre de mutualisation des services.

La signature de la convention cadre autorise le recours aux services mutualisés de la CCVD et fixe les principes d'organisation générale.

Les dispositions spécifiques du secrétariat de mairie permanent (temps de travail – missions – déplacements – congés annuels et coût du service) sont définies dans l'annexe 4 secrétariat de mairie permanent.

Rappel sur la convention cadre de mutualisation des services

Depuis 2016, l'organisation des services mutualisés est définie par une convention cadre de mutualisation de services. Elle permet à la communauté de communes et aux communes de recourir à des services mutualisés ; de mettre en commun des services et des moyens.

Elle fixe le cadre de la mutualisation avec ses principes d'organisation et de remboursement des frais.

Les principes d'organisation générale sont décrits à l'article 3. L'article 4 indique la base de remboursement des frais.

Lorsqu'une commune ou la CCVD décide de faire appel ou de participer à un service mutualisé, le fonctionnement pratique est inscrit en annexe, dans des dispositions spécifiques.

Les dispositions spécifiques du secrétariat de mairie permanent (temps de travail – missions – déplacements – congés annuels et coût du service) sont définies dans l'annexe 4 secrétariat de mairie permanent.

Pour le secrétariat permanent, la CCVD assure le recrutement et la gestion des emplois. Les communes remboursent le salaire et les charges sociales au réel, les formations, les frais de gestion 5 % (gestion de la paye, des congés, de la carrière), les frais de déplacement au réel.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de délibérer pour :

- Approuver la mission de secrétariat permanent pour Francillon suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposés ci-dessus
- Approuver l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent — de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions
- Autoriser le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mission de secrétariat permanent pour Francillon suivant les modalités et le temps hebdomadaire proposés ci-dessus
- **APPROUVE** l'annexe 4 - secrétariat de mairie permanent — de la convention cadre de mutualisation des services qui intègre ces missions
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs et financiers nécessaires à l'exécution de la présente délibération

2- Vote des taux d'imposition 2023 des taxes foncières et taxe habitation

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les bases fiscales ont elle-même augmenté de 7%,

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2022 pour les Taxes foncière bâties et non bâties et de maintenir le taux taxe habitation tel qu'il a été voté en 2019

- Taxe Habitation : _____ 7.41%
- Taxe Foncière sur les propriétés :
 - Bâties _____ 27,49%
 - Non Bâties _____ 57,20 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 7.41%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27,49%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,20 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

3- TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT 2023

Monsieur le Maire,

PROPOSE d'augmenter le prix de l'eau, de 1,30 €/m³ à 1,95€/m³, et de modifier les abonnements et ce à partir du 01 juin 2023, au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement.

EXPLIQUE, qu'une réflexion est en cours pour les années à venir de la possibilité de facturer par palier de consommation afin de moins impacter les augmentations de tarifs sur les foyers moyens.

L'augmentation s'explique par un déficit tous les ans du budget eau-assainissement qui est supporté par le budget principal de la commune mais aussi par des dépenses liées au changement de pompe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 7 votes pour et 2 votes contre l'augmentation des tarifs eau/assainissement, à compter du 01 juin 2023 :

DÉCIDE d'augmenter les tarifs comme suit :

- Le m³ d'eau de 1,30 € à 1.95€/m³
- L'abonnement de l'eau de 95€ à 105€
- L'abonnement de l'assainissement de 80€ à 90€

4- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DE LA COMMUNE M14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 du budget M14, Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur municipal de la Commune et déclare qu'il est conforme aux écritures du compte administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion 2022 pour la M14 du receveur municipal.

5- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT (M14)

Le Conseil municipal, après lecture des documents du compte administratif 2022 de la commune et constaté que celui-ci faisait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 118 280.75 €
- un excédent d'investissement de 270 845,68 €

Le maire s'étant retiré lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif 2022 de la commune

DÉCIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement 2022 comme suit :

- au compte 002 pour 118 280.75 € en recette

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement 2022 comme suit :

- au compte 001 pour 270 845.68 € en recette

6- VOTE DU BUDGET PRIMITIF M14/ 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu les réunions de la commission des finances,

Après présentation détaillée de la proposition budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget principal 2023 comme suit :

- *Section de fonctionnement :*

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

- . Dépenses : 250 150.75 €
- . Recettes : 250 150.75 €

- *Section d'investissement :*

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :

- . Dépenses : 449 816.64 €
- . Recettes : 449 816.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte le budget principal 2023.

7- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 EAU/ASSAINISSEMENT M49

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion dressé pour l'exercice 2022, par le receveur municipal de la Commune et déclare qu'il est conforme aux écritures du compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le compte de gestion 2022 M49 (eau / assainissement) de la commune.

8- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET AFFECTATION DU RESULTAT (M49)

Le Conseil municipal, après lecture des documents du compte administratif eau assainissement 2022 et constaté que celui-ci faisait apparaître :

- un déficit d'exploitation de 8 625.74 €
- un excédent d'investissement de 28 430.60 €

Le maire s'étant retiré lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité :

APPROUVE le compte administratif eau assainissement 2022 de la commune

DÉCIDE d'affecter le déficit d'exploitation fonctionnement 2022 comme suit :

- au compte 002 pour 8 625.74 € en dépenses

DÉCIDE d'affecter l'excédent d'investissement 2022 comme suit :

- au compte 001 pour 28 430.60 € en recettes

9- VOTE DU BUDGET M49/ 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget EAU/ASSAINISSEMENT,

Vu les réunions de la commission des finances,

Après présentation détaillée de la proposition budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget EAU/ASSAINISSEMENT 2023 comme suit :

- *Section de fonctionnement :*

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à :

- . Dépenses : 81 968.74 €
- . Recettes : 81 968.74 €

- *Section d'investissement :*

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à :

. Dépenses : 73 323.60 €

. Recettes : 73 323.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
ADOpte le budget M49 EAU/ASSAINISSEMENT 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h31.

La Secrétaire de séance
Corinne TOURVILLE

Hélène COMBAZ
Conseillère

Jean-Michel GAUDET
Maire